

ADREC

30-32 rue François Laubeuf
78400 Chatou

Madame Pirlot -Fages
Directeur Général Adjoint
OGIF
18 bis rue de Villiers
92594-Levallois-Perret

**Permis OGIF- quartier Gambetta
à Chatou**

Chatou le 12 janvier 2012

Madame le Directeur,

L'association que je préside a pour objet social le développement raisonné l'environnement et la qualité de la vie à Chatou. Tout ce qui touche au quotidien de nos concitoyens ne peut donc la laisser indifférente ou inactive.

Dans le courant du mois de décembre 2011, la secrétaire de l'Adrec, Anne Bernard, qui est également conseillère municipale à Chatou, vous a fait part de l'impatience grandissante du quartier Gambetta à Chatou devant une situation inquitétante de morosité.

En effet, tout le quartier sait que l'OGIF est titulaire d'un permis de construire un immeuble de logements et de commerces important depuis juin dernier, mais rien ne se passe. Or, votre projet avait-en 2009, puis en 2010- suscité un grand espoir, malgré quelques critiques, pour la revitalisation de ce quartier.

Dans la conversation téléphonique déjà citée, vous avez dit être dans l'attente du rapport d'expertise pour la fixation de l'indemnité d'éviction du boucher et de la coiffeuse, seuls commerçants encore en activité dans l'ensemble immobilier actuel. Depuis la mi-décembre environ, ce rapport d'expertise est connu et rien ne se passe.

Le rapport en question propose une évaluation très basse pour l'indemnité du boucher. Celui-ci la conteste : c'est une chose que l'on peut aisément comprendre. Une telle indemnité lui est nécessaire pour se réinstaller ailleurs alors que l'OGIF a renoncé à lui proposer un local dans le futur ensemble immobilier, comme cela avait été envisagé lors de la présentation du projet au quartier et à la ville de Chatou le 1er juillet 2009.

Les délais d'appel sont tels dans le ressort de la Cour d'Appel de Versailles, que la situation du quartier va encore être figée pour de longs mois, alors qu'une négociation raisonnable pourrait la débloquer rapidement.

Ne croyez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties (commerçants, OGIF et habitants) qu'une telle négociation soit entreprise et menée à bien dans les plus brefs délais ?

En ce qui concerne les commerçants, ils souhaitent sortir au plus tôt de la situation très inconfortable dans laquelle ils vivent depuis plusieurs années et tout particulièrement depuis qu'ils n'ont plus de bail.

En ce qui concerne l'OGIF, certes le prix d'achat du terrain à la commune (500 000€) -auquel il faut retrancher la subvention pour surcharge foncière de 400 000€ que cette même commune vous a consenti pour favoriser la construction de logements sociaux- fait que votre société peut attendre que ce délai s'écoule sans supporter une charge financière importante, ce qui serait le cas pour un terrain acquis à la valeur habituelle du marché de la commune de Chatou. Cependant, votre inertie ne contribue pas à donner de votre entreprise une image positive à Chatou et ailleurs. Profitez de cet avantage pour dynamiser le développement de votre projet.

Les habitants du quartier Gambetta, quant à eux, sont las de côtoyer un bâtiment d'une grande laideur et totalement à l'abandon, après avoir vécu pendant plusieurs années le dépérissement progressif de l'activité commerciale, qui les a privés de plusieurs commerces de proximité très utiles dans la vie quotidienne. Ce quartier est devenu un quartier dortoir : il est temps que cela cesse.

Comme association ayant en vue la qualité de la vie à Chatou, l'Adrec ne peut, elle, demeurer immobile.

Nous souhaiterions donc savoir avant le début février quelles sont vos intentions dans ce dossier. Quelles actions comptez-vous entreprendre prochainement pour faire avancer les négociations avec les commerçants ? Avez-vous déjà défini un calendrier ?

Dans l'attente de vous lire très prochainement sur le sujet, je vous prie d'agréer, madame le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Adrec

La Présidente
Marianne Kerampran-Schlumpp